

Préambule

L'association vaudoise des parents d'élèves (apé-Vaud) souhaite rappeler ici que l'accueil de jour parascolaire, est avant tout un projet de société axé sur deux objectifs : celui de permettre la conciliation entre vie privée et vie professionnelle des parents, mais aussi celui de favoriser l'intégration sociale et l'égalité des chances des enfants de notre canton.

En venant compléter le rôle éducatif des familles et de l'école, l'accueil de jour collectif constitue un maillon essentiel dans le développement et l'accompagnement de nos enfants, ces derniers passant, pour beaucoup d'entre eux, une partie non négligeable de leur temps dans les structures d'accueil. Ainsi, il est attendu que dans les APEMS et UPAE¹ les enfants soient confrontés à des organisations qui prennent en compte leurs besoins de participer, de développer des liens d'amitié, de bouger, de se reposer, de jouer, d'apprendre de ce qui les intéresse, etc. Ils ont besoin de la proximité et de l'écoute d'adultes capables de comprendre ce qui se joue dans leurs relations sociales. Il est essentiel que les organisations et attitudes des professionnelles soient en mesure de favoriser l'intégration de chaque enfant et ainsi prévenir l'émergence de manifestations agressives, de transgressions et d'incivilités. C'est à ces conditions qu'ils pourront commencer ou continuer leur journée d'école dans les meilleures dispositions d'apprentissage possibles.

Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

Le Canton de Vaud a d'ailleurs soutenu cette vision en modifiant la Loi sur l'accueil de jour des enfants (acceptée par le Grand Conseil en janvier 2017) qui définit précisément les missions de cet accueil dans son article 3a.

Art. 3a Missions des structures d'accueil collectif

Outre la garde des enfants, les structures d'accueil collectif préscolaire et parascolaire poursuivent notamment les missions suivantes :

- a. éducative dans le respect de la responsabilité première des parents, par le soutien du développement physique, affectif et social des enfants, dans un cadre favorisant un accueil de qualité et selon un projet pédagogique adaptés à leur âge et à leurs besoins ;*
- b. sociale et préventive, en favorisant l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants.*

Constats

Force est de constater qu'aujourd'hui, l'EIAP² met en péril les missions et la garantie de qualité des prestations d'accueil parascolaire en rédigeant **un cadre de référence qui manque d'exigence** et qui vise l'économie financière

¹ APEMS, accueil pour écoliers en milieu scolaire. UAPE, unité d'accueil pour écoliers

² EIAP : établissement intercommunal pour l'accueil parascolaire. Constitué de 10 municipaux (1/district) chargés de rédiger le cadre de référence qui régit l'accueil parascolaire. Ce cadre de référence était anciennement rédigé par le canton (OAJE).

En quoi ce cadre de référence met-il en péril la qualité de l'accueil parascolaire ?

- Il augmente le nombre d'enfants à charge par éducateur/trice et favorise l'engagement de personnel non formé et donc non outillé pour faire face aux exigences du métier.
- Il permet que l'accueil de midi, les trajets, les ouvertures et fermetures de structures ne soient gérés que par du personnel non formé.
- Il ne tient pas compte des exigences de compétence nécessaires pour accueillir les écoliers en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers. Au-delà de la présence éventuelle d'éducateurs spécialisés, les structures doivent être en mesure de répondre aux besoins de ces enfants.

Quels sont les risques de mauvaises conditions d'accueil ?

<u>Risques</u>	<u>Conséquences</u>
Trop de bruit, de stress, d'agitation	Pas de temps de récupération pour les enfants et moins bonnes dispositions pour le retour en classe
Trop ou pas assez de règles	Augmentation de l'incivilité et de l'agressivité
Des organisations qui sont le prolongement de l'école	Pas de place pour le besoin des enfants de se dépenser, pour la créativité, la valorisation des compétences individuelles et collectives, la participation, l'inventivité
Des groupes d'enfants trop grands	Moins de temps dédié à chacun et des enfants moins en confiance
Des adultes pouvant être dépassés par le comportement des enfants	Risques de maltraitance institutionnelle

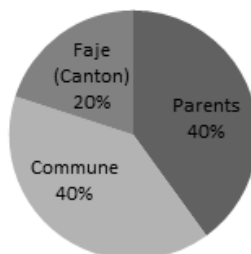
A qui profiteront les économies financières ?

PAS aux parents, c'est une certitude !

Aux communes, ce n'est pas si sûr non plus. Nous craignons en effet que les mauvaises conditions d'accueil finissent par générer des coûts supplémentaires dus à un plus grand tournus dans le personnel encadrant (surmenage, démissions, remplacements...) et à plus de conflits potentiels entre les parties (employeurs, encadrants, familles..).

Malgré cela, si grâce à ces économies, les communes parviennent à créer plus de places d'accueil qu'elles ne pourraient le faire dans les conditions actuelles, il ne faut pas perdre de vue que cela se fera au profit d'un accueil de moindre qualité par rapport à ce qui est proposé actuellement et pourtant maintenu au même prix pour les familles.

Pour rappel, la répartition du coût total de l'accueil parascolaire est actuellement le suivant :



Les parents ont donc toute légitimité à manifester leur refus des nouvelles normes, étant contributeurs à part égale avec les communes.

L'objectif avoué de l'EIAP est de proposer un texte avec des exigences de base qui permettent d'une part aux plus petites communes de mettre en œuvre les prestations parascolaires devenues obligatoires dans les limites de leurs contraintes financières, et d'autre part aux plus grandes communes d'aller au-delà de ces exigences de base selon leurs besoins ou selon leur souhait de qualité de prestations. Ce faisant l'EIAP provoque néanmoins deux conséquences majeures qui sont, pour l'apé-Vaud, inacceptables :

1. le non-respect de la mission sociale et préventive de l'accueil parascolaire exigée par la loi ; la qualité des structures d'accueil sera totalement différente selon les communes du canton, favorisant par-là l'inégalité des chances des enfants et créant un accueil parascolaire à deux vitesses.
2. le nivellement par le bas de la qualité de l'accueil parascolaire ; il est très probable qu'à terme un grand nombre de communes s'appuieront sur le cadre minimum de référence adopté pour organiser les structures d'accueil et n'iront pas au-delà de ses exigences de base.

Par conséquent, l'apé-Vaud soutient la démarche des professionnels qui demandent à l'EIAP de revoir le texte du cadre de référence, en concertation avec les milieux concernés.